



**Conseil national  
de l'information statistique**

**Commission  
« Environnement et développement durable »**

Réunion du 3 avril 2019

**Fiche descriptive pour  
une demande d'avis d'opportunité**

**Transparence des prix du gaz et de l'électricité  
(Enquête semestrielle)**

## 1. Titre

Intitulé de l'enquête *	Enquête semestrielle « transparence des prix du gaz et de l'électricité »
-------------------------	---

## 2. Statut de l'enquête

Initiative	Enquête d'initiative européenne, dépendante d'un règlement européen (obligatoire)
Contenu du questionnaire	Servant à répondre à un règlement européen

## 3. Champs de l'enquête

Unité statistique enquêtée	Entreprise
Champ statistique couvert	<p>Le champ concerne les principaux fournisseurs de gaz et d'électricité (ainsi que les transporteurs et distributeurs dans le cas de l'électricité). Il s'agit donc dans la nomenclature NAF des codes 35.11Z (Production d'électricité), 35.12Z (Transport d'électricité), 35.13Z (Distribution d'électricité), 35.14Z (Commerce d'électricité), 35.21Z (Production de combustibles gazeux), 35.23Z (Commerce de combustibles gazeux par conduites).</p> <p>L'électricité produite puis consommée par les autoproducteurs est exclue de l'obligation de déclaration.</p> <p>Seul le gaz naturel distribué par gazoduc est pris en considération.</p> <p>Le gaz naturel facturé aux clients pour la production dans des centrales électriques, y compris de cogénération ainsi que pour des usages non énergétiques (par exemple, l'industrie chimique) doit être exclu.</p> <p>Tous les types de contrat sont concernés (tarifs régulés et autres).</p>
Champ géographique	France métropolitaine

## 4. Présentation de l'enquête

Titre du(es) questionnaire(s)	Enquête transparence des prix du gaz et de l'électricité. Questionnaire : gaz naturel de réseau Questionnaire : électricité
URL de consultation du questionnaire	<a href="https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/enquete-semestrielle-sur-la-transparence-des-prix-du-gaz-et-de-lelectricite-en-europe">https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/enquete-semestrielle-sur-la-transparence-des-prix-du-gaz-et-de-lelectricite-en-europe</a>
Objectifs	Collecter des prix du gaz naturel et de l'électricité, par tranche de consommation, facturés aux clients résidentiels et non résidentiels pour la consommation finale.
Thèmes du (ou des) questionnaires	L'enquête vise à suivre le prix du gaz naturel et de l'électricité facturés par les fournisseurs aux clients résidentiels et non résidentiels de France métropolitaine pour la consommation finale.
Historique	<p>Cette enquête doit être reconduite pour 5 ans, suite à l'expiration de la durée de validité du label accordé en 2014.</p> <p>L'historique de l'enquête reflète l'évolution des demandes formulées par la Commission européenne, afin de comparer, entre pays européens et dans le temps, les prix du gaz et de l'électricité dans le contexte de l'ouverture des marchés à la concurrence.</p> <p>L'enquête a été mise en place à la suite de la directive européenne 90-377 du 29 juin 1990. Au départ, la méthodologie consistait dans le recueil des prix facturés à des consommateurs types. A l'époque des prix réglementés, il suffisait d'appliquer les barèmes.</p> <p>Avec l'ouverture des marchés, les offres se sont diversifiées. Pour tenir compte d'une nouvelle directive du 22 octobre 2008 sous la référence 2008/92/CE, l'enquête a évolué. Elle s'est adressée aux fournisseurs de gaz et d'électricité en comportant deux volets : les prix aux clients résidentiels (ménages) et les prix aux clients non résidentiels (professionnels).</p> <p>Jusqu'en 2016, les données sur les prix du secteur résidentiel étaient fournies par les autorités déclarantes sur une base volontaire. D'autre part, le secteur des consommateurs non résidentiels était défini par la Commission comme des consommateurs industriels, mais les autorités déclarantes étaient autorisées à inclure d'autres types de consommateurs non résidentiels.</p> <p>Pour la collecte de 2017, le règlement (UE) du 26 octobre 2016 sous la référence 2016/1952 est entré en vigueur. Il définit l'obligation de collecte et de diffusion des prix de l'électricité pour les consommateurs résidentiels et non résidentiels, afin de disposer d'une méthodologie unique pour tous les pays déclarants. Le nouveau règlement demande également une décomposition plus fine des prix : les coûts liés à la fourniture de l'énergie, les coûts du réseau avec les parts de transport et de distribution et les montants des taxes. Enfin, le nouveau règlement ajoute une tranche supérieure de consommation pour les non résidentiels pour le gaz naturel et l'électricité.</p>
Faits marquants précédentes éditions	<p>Le champ des unités statistiques s'est élargi afin de disposer d'une méthodologie unique pour tous les pays déclarants : Le règlement (UE) 2016/1952, appliqué à partir de la collecte de 2017, rend obligatoire le fait que le questionnaire porte sur les prix du secteur résidentiel (partie du questionnaire facultatif auparavant) et non résidentiel (plus large que le secteur industriel). Pour la partie du questionnaire concernant le gaz et l'électricité des clients non résidentiels, une tranche supérieure de consommation pour les entreprises très consommatrices d'énergie a été introduite. Depuis le dernier label obtenu, le questionnaire du deuxième semestre s'est enrichi : En plus des prix moyens hors toutes taxes HTT, hors TVA (HTVA), toutes taxes comprises (TTC), du volume associé ainsi que du nombre de clients pour la consommation pour chaque tranche de consommation pour le semestre, les fournisseurs doivent transmettre aussi sur l'année civile entière les coûts liés à la fourniture de l'énergie, les coûts du réseau avec les parts de transport et de distribution et les montants des taxes.</p> <p>Depuis la collecte 2017, le questionnaire est renseigné par les fournisseurs sur internet et non plus envoyé en document pièce jointe par messagerie suivant les dernières recommandations du comité du label. La procédure de relance est personnalisée par des messages internet et par des communications téléphoniques, suite aux dernières recommandations du comité du label. Cela a permis d'améliorer les taux de réponse et de mieux fidéliser les fournisseurs.</p>
Concertation	<p>En fin du questionnaire en ligne, les fournisseurs peuvent formuler un commentaire.</p> <p>Au fil des sessions d'enquête, nous communiquons par courriel ou par téléphone pour recevoir des remarques ou pour apporter des compléments d'information.</p> <p>EDF pour l'électricité et ENGIE pour le gaz, fournisseurs historiques, sont consultés comme experts méthodologiques pour la tarification.</p> <p>La CRE est consultée pour des apports sur des données réglementaires et de marché.</p>
Origine de la demande	La demande est traduite précisément à ce jour par le règlement (UE) 2016/1952 du parlement européen et du conseil du 26 octobre 2016. Elle vise à mesurer le prix moyen réel pour la consommation finale de gaz naturel et d'électricité, pour une utilisation énergétique.
Place dans un dispositif statistique	<p>Aucun dispositif statistique (enquête ou données administratives) n'existe pour mesurer le prix de l'ensemble du marché du gaz et de l'électricité pour les consommateurs finaux.</p> <p>La CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) publie dans des délibérations seulement les prix HTT des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz. Elle ne publie pas de chiffres sur les prix complets et les volumes de l'ensemble du marché réglementé et non réglementé.</p> <p>L'enquête « Transparence des prix du gaz et de l'électricité » est ainsi unique.</p>
Extensions géographiques	Aucune extension régionale n'est envisagée.
Utilisateurs	Eurostat est le premier utilisateur, en vue de sa publication sur la comparaison des prix européens de l'énergie. Le SDES utilise l'enquête pour l'établissement du bilan énergétique annuel de la France, pour consolider les comptes de l'énergie et pour ses publications annuelles sur le prix du gaz et de l'électricité. L'AIE l'utilise dans le cadre d'un questionnaire adressé au SDES. Toute personne morale ou physique souhaitant connaître le prix du kWh payé par le consommateur de gaz et d'électricité, par tranche de consommation, en moyenne sur une période de six mois, pour l'ensemble des prix du marché (prix réglementés et offres de marché) peut accéder aux résultats de l'enquête.

## 5. Caractéristiques techniques

Périodicité de l'enquête	Autres infra-annuelles
Période de collecte	La collecte internet est lancée dès la fin du semestre d'étude, c'est-à-dire début janvier (pour la collecte du 2ème semestre et de l'année entière passée) et début juillet de chaque année (pour la collecte du 1er semestre de l'année en cours).
Mode de collecte	Jusqu'en 2016, le questionnaire était envoyé par messagerie électronique. À partir de 2017, le mode de collecte s'effectue par un questionnaire en ligne.
Comitologie	La sous-direction des statistiques de l'énergie du ministère de la Transition écologique et solidaire organise certaines années des réunions de concertation avec des fournisseurs pour faire le point sur les difficultés de réponse rencontrées et pour présenter les évolutions des questionnaires.
Contraintes pour l'enquête	La réponse est facilitée par un questionnaire en ligne sous la forme de tableaux successifs de chiffres à remplir. La précision des chiffres demandés nécessite la mise en œuvre de requêtes, l'appui des services informatiques, des back-offices et parfois des comptables. Pour le questionnaire « électricité » des clients résidentiels et non résidentiels au premier semestre, sur la base des répondants à la question du temps de réponse, le temps de réponse maximum relevé est de 24 h, le temps moyen est 7 h 30, la médiane est de 4 h. Pour le questionnaire « gaz naturel » des clients résidentiels et non résidentiels au premier semestre, sur la base des répondants à la question du temps de réponse, le temps de réponse maximum relevé est de 24 h, le temps moyen est 7 h 30, la médiane est de 5 h. Les fournisseurs sont contraints de tenir les délais rapides de collecte. Les fournisseurs doivent livrer les chiffres au maximum trois mois après la fin du semestre alors que les factures ne sont pas toujours disponibles sur la période demandée. Aucune intrusion n'est faite dans la sphère privée.
Coût de l'enquête	L'enquête « Transparence des prix du gaz et de l'électricité » mobilise 70 % de l'ETP d'un cadre de niveau A, soit 140 jours par an environ. Travail en amont de l'enquête : veille sur les mises à jour réglementaires de l'enquête, lectures sur le thème des prix et de la fiscalité de l'énergie, suivi du projet d'amélioration du questionnaire en ligne, dialogue avec le service informatique, amélioration des outils pour l'extraction et la mise à plat des résultats de collecte, discussions méthodologiques avec les fournisseurs historiques EDF et ENGIE et avec la CRE. Soit 30 jours par an Préparation de la collecte : mise à jour de la liste des fournisseurs interrogés, mise à jour des contacts et adresses, test du questionnaire en ligne, préparation du mail de lancement. Soit 4 jours par an. Suivi de la collecte : réponse aux questions des fournisseurs, mails de relance, relances personnalisées des fournisseurs, validation des questionnaires en ligne. Soit 22 jours par an. Correction des réponses : traitement des valeurs aberrantes, redressement, calage. Soit 5 jours par an. Envoi des résultats : utilisation des outils d'extraction et de mise à plat, envoi à Eurostat sous la forme de son questionnaire, réponse à des modules ad hoc d'Eurostat, réponse à la commission européenne sur des questions de prix et de fiscalité de l'énergie en regard avec les résultats envoyés. Soit 14 jours par an. Bilan de collecte : rédaction des deux bilans semestriels et du bilan annuel de collecte. Soit 9 jours par an. Publication des résultats : Publication semestrielle des résultats sur le site du ministère, communication des résultats à l'AIE, contribution des résultats de l'enquête au bilan annuel de l'énergie, rédaction de deux publications « datalab » (l'un sur les prix annuels du gaz et l'autre sur les prix annuels de l'électricité). Soit 56 jours par an.
Organisme collecteur	Maîtrise d'œuvre : Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES) ; Service de la Donnée et des Études Statistiques (SDES) ; Sous-direction des statistiques de l'énergie (SDSE)
Plan de sondage	La base de sondage repose sur une sélection de fournisseurs à partir des listes communiquées semestriellement par la Commission de Régulation de l'Énergie lors de la préparation de la collecte. Elles contiennent les parts de marché de détail des fournisseurs d'électricité et de gaz pour les sites résidentiels et non résidentiels. Cette procédure de mise à jour de la base de sondage répond à la demande du comité du label. Afin d'obtenir une collecte suffisamment représentative du marché, on interroge les fournisseurs représentant les parts de marché les plus importantes jusqu'à atteindre le seuil de 95 % du marché. De plus pour s'assurer d'atteindre cet objectif, tous les répondants des années passées sont réinterrogés. Alors que le marché s'est ouvert depuis une dizaine d'année, cette liste reste assez stable d'une année sur l'autre. Les fournisseurs historiques (EDF pour l'électricité et ENGIE pour le gaz) conservent une part importante du marché, surtout chez les ménages. Les nouveaux entrants dans le marché débutent souvent avec des parts de marché assez faibles.
Taille de l'échantillon	46

## 6. Service(s) producteur(s)

Service producteur principal	Service de la donnée et des études statistiques (SDeS)
Autres services producteurs	
Partenariat	Aucun partenariat n'est engagé au niveau du pilotage. Cependant la Commission de régulation de l'énergie (CRE) se rapproche actuellement du SDES, en vue à terme de mettre en place un suivi des prix moyens et des marges du gaz et de l'électricité dans les années à venir.
Date prévisionnelle de la première publication	Les chiffres sont mis en ligne sur le site du SDES (base de données) un mois après la fin de la collecte. Ils sont également accessibles en libre-service sur le site d'Eurostat. Ils font aussi l'objet d'une publication annuelle type « Datalab essentiel » dans la ligne éditoriale du ministère, à l'automne de l'année suivant l'année sur laquelle porte la collecte.